



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 3

מְעִי אֲבֵטִיחַ וּקְנֵבֶת יֶרֶק שְׁלֵתְרוּמָה,
רַבִּי דוֹסָא מְתִיר לְזָרִים,
וְחֲכָמִים אוֹסְרִין.

חֲמֵשׁ רְחֵלוֹת גּוֹזְזוֹת מִנֶּה מְנֵה אֶפְרָס,
חֵיבוֹת בְּרֵאשִׁית הַגִּז.
דְּבָרֵי רַבִּי דוֹסָא.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
חֲמֵשׁ רְחֵלוֹת גּוֹזְזוֹת כָּל שֶׁהָן.

L'intérieur d'une pastèque et les feuilles de légumes de Terouma : Rabbi Dossa les permet aux non-Cohen, et les Sages interdisent.

Concernant cinq brebis, lorsque leurs tontes pèsent un Mané et demi, elles sont soumises à [la Mitsva du prélèvement de] la « Première Tonte » (Réchit Haguez) ; ce sont les paroles de Rabbi Dossa. Pour leur part, les Sages disent qu'elles y sont soumises, « Quelle que soit la quantité ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions